

Pour diffusion immédiate



icrcrc
IMMIGRATION CONSULTANTS OF
CANADA REGULATORY COUNCIL
CRCIC
CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES
CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

L'organisme de réglementation demande au public de prêter attention aux escroqueries en matière d'immigration

La campagne du Mois de la prévention de la fraude vise à accroître les signalements auprès des autorités d'application de la loi

Burlington (Ontario), le 9 mars 2016 – Mars étant le Mois de la prévention de la fraude au Canada, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) encourage le public à se tenir au courant des pratiques adoptées par des personnes peu scrupuleuses se faisant passer pour des fournisseurs de services en immigration autorisés. L'organisme de réglementation souhaite rappeler aux consommateurs que la loi fédérale exige que quiconque fournit des conseils en immigration ou en citoyenneté canadienne moyennant des frais ou une autre forme de rétribution doit être membre en règle d'un barreau provincial ou territorial (un avocat ou un parajuriste autorisé à pratiquer en Ontario), de la Chambre des notaires du Québec ou du CRCIC. Toute personne qui n'est pas membre d'une de ces organisations contrevient à la loi et doit être signalée.

« Les consommateurs gagnent à être vigilants et à se protéger », affirme Christopher Barry, président et chef de la direction intérimaire du CRCIC. « Si cela semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas. Nous demandons donc l'aide du public pour nous assurer que les immigrants arrivent à bon port au Canada et que ceux qui agissent illégalement soient arrêtés et traduits devant la justice. »

Le CRCIC recommande aux personnes à la recherche de conseils en immigration ou en citoyenneté de visiter la page « Trouver un professionnel » sur le site Web du CRCIC (www.icrcrc-crcic.ca) pour vérifier si un consultant en immigration pratique légalement. Les activités illégales doivent être signalées en appelant la Ligne sans frais de surveillance frontalière de l'Agence des services frontaliers du Canada au 1-888-502-9060.

- 30 -

Pour renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

M. Daniel Roukema

Directeur des communications

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC)

Tél. : 1-877-836-7543; courriel : communications@icrcrc-crcic.ca

À propos du CRCIC

Désigné par le ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le CRCIC est l'organisme de réglementation national qui régit les consultants en immigration et en citoyenneté ainsi que les conseillers d'étudiants étrangers canadiens. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et la *Loi sur la citoyenneté* prévoient que les personnes fournissant des conseils en immigration ou en citoyenneté moyennant des frais ou une autre forme de rétribution doivent être réglementées par le CRCIC à titre de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) ou de conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE), exception faite des membres en règle d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires du Québec.